

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Fait à:

Saint-Léger-en-Yvelines

Le:

30/06/2025

Dénomination:

4808M

Statut:

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)

Au capital de:

1 000 €

Adresse du siège:

17 Grande Rue

Code postal:

78610

Ville:

Saint-Léger-en-Yvelines

Immatriculation:

909 681 256

Au RCS de:

Versailles

DÉLIBÉRATION

L'associé unique **MARION Thomas**, déclare la délibération régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

L'associé unique délibère sur les points suivants:

1. Approbation des comptes annuels,
2. Affectation du résultat,
3. Poursuite d'activité,
4. Confirmation du mandat du Gérant,
5. Quitus au Gérant.

1. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 se soldant par une perte.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé d'affecter le résultat, à savoir :

une perte de 5 012 €

De la manière suivante:

Affectation de la totalité de la perte au compte report à nouveau.

- Le compte report à nouveau est désormais débiteur de **5 611 €**.

3. POURSUITE D'ACTIVITÉ

L'associé unique, après avoir pris connaissance de la situation financière de la société, décide de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées, conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce.

4. CONFIRMATION DU MANDAT DU GÉRANT

L'associé unique confirme que **MARION Thomas**, en sa qualité de Gérant, continue d'exercer ses fonctions conformément aux statuts de la société.

5. QUITUS AU GÉRANT

L'associé unique accorde quitus au Gérant, pour l'exercice de ses fonctions durant l'exercice clos le 31/12/2024.

Représentant légal:

MARION Thomas

Associé unique:

MARION Thomas

Certifié conforme par le représentant légal

Lieu:

Saint-Léger-en-Yvelines

Certifié conforme par le représentant
légal

Thomas Marion



12.06.2026

Participants

KEOBIZ France

